



PROCES - VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 9 février 2026 à 18 heures 30 minutes

Salle des services techniques – Communauté de
communes du Pont du Gard – à REMOULINS

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes du Pont du Gard à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : /.

ABSENTS OU EXCUSES : Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Pascale PRAT, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRES EXCUSES : Jonathan PIRE, Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance en date du 8 décembre 2025 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2026-001 : Création d'une régie de recette intitulée mobilités issue de la fusion des trois régies de recettes existantes : Bus de la Mer, Location de vélos et Transport à la demande

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2017-003 en date du 27 février 2017 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le transport à la demande,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2021-020 en date du 20 septembre 2021 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des vélos,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2023-016 en date du 12 juin 2023 relative à la modification de la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2026,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard exploite trois régies de recettes distinctes relevant du champ des mobilités,

Considérant que les régies « Bus de la Mer » et « Transport à la demande » présentent des modalités d'encaissement compatibles avec celles de la régie « Location de vélos »,

Considérant la nécessité de simplifier l'organisation administrative, de sécuriser les flux financiers et d'améliorer la lisibilité du service pour les usagers,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de supprimer les régies « Bus de la Mer » et « Transport à la demande » et d'intégrer leurs recettes à la régie existante « Location de vélos », laquelle sera modifiée et renommée en régie de recettes « Mobilités ».

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes exploite actuellement trois régies de recettes distinctes :

- Bus de la Mer destinée à encaisser les titres de transport du service saisonnier ;
- Transport à la demande couvrant les participations des usagers du service de transport spécifique ;
- Location de vélos à assistance électrique chargée de l'encaissement des locations et cautions éventuelles.

Ces régies fonctionnent selon des règles similaires mais nécessitent trois opérations administratives séparées. Cette organisation génère une charge administrative supplémentaire.

La mise en place d'une régie unique de recettes répond aux objectifs de simplification administrative, à la rationalisation de la gestion comptable, à la sécurisation des flux et enfin, une meilleure lisibilité pour les usagers.

La présente délibération prévoit la modification de la régie de recettes « Location de vélos » et la suppression des deux régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande ». Ainsi, les deux régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande » seront supprimées à compter du 28 février 2026 et la régie « Location de vélos » sera modifiée en devenant régie de recettes « Mobilités » à compter du 1^{er} mars 2026.

Les opérations de clôture seront effectuées en coordination avec le comptable public.

Elle prévoit la mise en place d'une régie de recettes unique intitulée « Mobilités ». Cette régie regroupera l'ensemble des encaissements liés : aux services de transport (bus de la mer et transport à la demande) et à la location de vélos à assistance électrique.

Elle pourra accepter espèces, chèques, cartes bancaires et paiement en ligne.

Un régisseur titulaire, ainsi que des mandataires si nécessaire, seront nommés par arrêté, après avis favorable du comptable public.

Il est donc proposé au bureau communautaire de modifier la régie « Location de vélos » devenant « Mobilités » et de supprimer les deux régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande ».

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger, à compter du 28 février 2026, les délibérations du bureau communautaire n° DEB-2017-003 en date du 27 février 2017 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le transport à la demande et n° DEB-2023-016 en date du 12 juin 2023 relative à la modification de la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer à compter du 28 février 2026.
- DECIDE de supprimer à compter du 28 février 2026, les régies de recettes suivantes :
 - Bus de la mer ;
 - Transport à la demande.
- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} mars 2026, la délibération du bureau communautaire n° DEB-2021-020 en date du 20 septembre 2021 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des vélos, laquelle devenant la régie de recettes « Mobilités », selon les modalités fixées ci-après :
- DECIDE d'abroger et de remplacer, à compter du 1^{er} mars 2026, la délibération du bureau communautaire n° DEB-2021-020 en date du 20 septembre 2021 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des vélos.

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service mobilités et aménagement durable de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard (21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS) et rattachée au budget principal.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Participation financière des utilisateurs du bus de la mer ;
- 2° : Recettes liées à l'activité de location de vélos ;
- 3° : Droits d'inscriptions versés pour bénéficier du service de transport à la demande.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : En numéraire (euros) ;
- 2° : Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- 3° : Par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE) ;
- 4° : Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances ou formules assimilées telles que tickets ou reçus.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au nom de la régie est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (n° compte DFT : 00002003573 24).

Article 8 : L'intervention d'un ou de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité liée à son groupe de fonctions définie par délibération.

Article 13 : Le suppléant percevra une indemnité liée à son groupe de fonctions définie par délibération.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2026-002 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès de la Région Occitanie pour l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2 – Abroge et remplace la délibération n° DEB-2025-015 en date du 24 novembre 2025

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2024-023 en date du 9 décembre 2024 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires,
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-015 en date du 24 novembre 2025 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès de la Région pour l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2,
Considérant qu'il convient de compléter la délibération précitée du Bureau communautaire du 24 novembre 2025 afin d'intégrer le plan de financement de l'opération.
Considérant que la Communauté de communes a obtenu une subvention d'investissement (DETR) de l'Etat d'un montant de 100 000,00 € relatif à la tranche n° 1.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard a sollicité une aide financière auprès de l'Etat et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires.

En ce qui concerne l'Etat, les dotations d'investissement (DETR et DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories (DETR) ou de thématiques (DSIL) éligibles. Pour pouvoir prétendre à ces subventions, les collectivités doivent présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Pour ce projet, en plus de l'Etat, la Région Occitanie est également un partenaire financier susceptible d'être sollicité.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 050 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers concernés comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Extension des locaux communautaires	525 000,00 €	Etat (DETR) (19,05 %)	100 000,00 €
		Etat (Fonds Vert) (4,67 %)*	24 500,00 €
-			

Tranche n° 2		Région Occitanie (3,81 %)	20 000,00 €
		Autofinancement (72,48 %)	380 500,00 €
Total	525 000,00 €	Total	525 000,00 €

*La subvention de l'Etat de 24 500,00 € au titre du Fonds Vert a déjà été acquise par la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ABROGE ET REMPLACE la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-015 en date du 24 novembre 2025.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2, d'un montant de 100 000,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2, d'un montant de 20 000,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2026-003 : Demande de subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard porte un projet d'installation d'une capitainerie et de création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour la réalisation de ce projet.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, située sur la rive droite du Rhône, constitue un point d'amarrage stratégique pour les plaisanciers naviguant sur l'axe rhodanien.

Toutefois, les infrastructures actuelles d'accueil sont insuffisantes et ne permettent pas d'offrir un service de qualité adapté aux besoins des usagers du fleuve. Cette situation est de nature à freiner le développement du tourisme fluvial durable sur le Rhône et ne permet pas de valoriser pleinement le potentiel de cet axe stratégique pour la navigation de plaisance.

En ce sens, la Communauté de communes du Pont du Gard, en qualité de gestionnaire de l'équipement public, porte un projet sur la Halte Fluviale, qui consiste d'une part en l'installation d'une capitainerie modulaire afin d'améliorer l'accueil et les services aux plaisanciers, et d'autre part en la création d'un cheminement vélo-piéton sécurisé reliant l'accès routier à la Halte, en lien avec la Via-Rhône. Ces aménagements visent le développement du tourisme fluvial durable et l'amélioration de l'accessibilité du site.

Le montant estimatif pour la réalisation de ces aménagements est estimé à 37 665,00 € HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux équipements fluviaux et touristiques le long du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est susceptible d'accompagner financièrement la Communauté de communes du Pont du Gard pour la réalisation de ce projet, au titre du Plan 5Rhône. En effet, les aménagements envisagés répondent directement à l'enjeu « Accompagnement du développement durable et du tourisme fluvial » de la thématique NAVIGATION du plan, et s'inscrit également dans la thématique « Actions complémentaires en lien avec les territoires ».

Il donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Installation d'une capitainerie	27 890,00 €	Compagnie Nationale du Rhône (20,00 %)	7 533,00 €
Création d'un cheminement vélo-piéton	9 775,00 €	Autofinancement (80,00 %)	30 132,00 €
Total	37 665,00 €	Total	37 665,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, d'un montant de 7 533,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

PARTIE SANS DELIBERATION

Intervention du GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard) pour le traitement des frelons asiatiques :

Monsieur DELERIN du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) du Gard a présenté aux élus communautaires les conséquences néfastes liées à la prolifération des frelons asiatiques, ainsi que les actions du groupement et les modalités de conventionnement avec les communes pour lutter contre la présence des frelons asiatiques.

Louis DONNET demande s'il y a besoin d'identifier des secteurs où il y a une présence de frelons. Monsieur DELERIN indique que lorsqu'un nid est identifié, il est nécessaire de piéger autour, car lorsque le nid est détruit, les reines ne vont pas très loin, en général aux alentours de 500 mètres.

Thierry BOUDINAUD demande s'il y a des zones de prédilection pour la présence de frelons asiatiques, notamment près des ruchers. Monsieur DELERIN répond que les frelons sont opportunistes, lorsqu'ils fabriquent de nouvelles reines, ils ont besoin de protéines et les ruches sont faciles d'accès. Mais en général, les endroits de prédilection sont des endroits où il y a de l'eau et des grands arbres.

Le Président demande si les nids sont réinvestis d'une année sur l'autre. Monsieur DELERIN répond qu'ils ne sont jamais réinvestis. Thierry BOUDINAUD interroge sur l'utilité de détruire les nids en hiver. Monsieur DELERIN répond que l'hiver, il n'est pas utile de détruire les nids, si ce n'est pour rassurer la population.

Olivier SAUZET interroge sur les risques de la présence de nids pour la population. Monsieur DELERIN répond que lorsque les nids sont en hauteur, le seul risque est en cas de chute. En revanche, pour les nids proches, il faut immédiatement contacter un destructeur car il y a un danger pour les personnes.

Le Président remercie Monsieur DELERIN pour son intervention.

Exercice budgétaire 2025 – Présentation des résultats :

Olivier SAUZET présente le résultat provisoire de l'année 2025 de la Communauté de communes. Sur tous budgets confondus, on finit l'exercice à 170 719,12 €, sans la provision pour risque liée au contentieux avec Castillon du Gard, la collectivité finirait l'exercice à 1 051 119,12 €.

TOUS BUDGETS CONFONDUS

CFU 2025	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes – Budget voté	4 927 029,09 €	32 454 695,35 €	36 781 724,39 €
Recettes – Réalisées	1 428 096,45 €	22 280 442,75 €	23 708 539,20 €
Dépenses – Budget voté	4 255 557,39 €	25 962 732,12 €	29 618 289,45 €
Dépenses – Réalisées	1 972 467,15 €	22 165 352,93 €	23 537 820,08 €
SOLDE EXERCICE 2025	55 629,30 €	115 089,82 €	170 719,12 €

Hors RAR 2025

+ Provision pour risque de Castillon

Dans le détail, les informations intéressantes sont la dette et l'état de la trésorerie. En termes de dette, il reste un emprunt de 90 000,00 € avec 8 000,00 € d'intérêts sur le budget principal, et un emprunt de 26 177,00 € avec 2 111,00 € d'intérêts sur le budget atelier relais. La dette est donc passée de 42,00 € par habitant en 2020 à 25,20 € par habitant en 2025. En termes de trésorerie, celle-ci est passée de 11 164 611,00 € en 2020 à 13 236 086,37 € en 2025.

Il souhaite donc féliciter les élus et les employés, car il est laissé aux prochains élus une communauté de communes aux finances saines.

Point sur les adhésions à l'association de création d'un PNR :

Thierry ASTIER indique qu'il serait opportun pour l'ensemble des communes de désigner un représentant auprès de l'association et de le communiquer à cette dernière rapidement afin qu'elle puisse faire l'appel à cotisation auprès de la communauté de communes.

Point sur le rendez-vous du 7 janvier 2026 en Préfecture (Contentieux Castillon du Gard) :

Le Président informe les élus que lors de la réunion en Préfecture du 7 janvier 2026, en présence de Madame le maire de Castillon du Gard et du secrétaire général de la Préfecture concernant le contentieux en cours avec la commune, ce dernier a appelé les parties à trouver un accord amiable sur les conditions financières de sortie de la commune de l'intercommunalité.

Point sur le rendez-vous du 8 janvier 2026 à Paris (Site EDF d'Aramon) :

Le Président indique que suite à sa demande, il a obtenu un rendez-vous avec le ministère de l'industrie, en présence de Madame le maire d'Aramon, pour évoquer le futur de la centrale d'Aramon, et évoquer sa volonté d'accélérer son démantèlement, connaître le futur moyen de production qui va être mis en place sur le site, et, dans le cas où rien ne serait prévu, d'envisager la cession ou la location du terrain pour faire du développement économique. Ils ont été reçus par le conseiller du ministre, qui leur a indiqué prendre attache rapidement auprès d'EDF. Il a toutefois indiqué qu'il n'y aurait pas de retour avant les élections municipales.

Elisabeth VIOLA demande au Président si d'autres territoires ont la même problématique. Le Président répond qu'il y a d'autres collectivités de concernées, mais pour de la perte de CFE et non d'IFER comme c'est le cas pour la communauté de communes. Il rappelle qu'actuellement, une proposition de loi est en cours pour compenser la perte de CFE, mais non d'IFER. Il y a donc un travail qui est effectué, par l'intermédiaire du Sénateur Laurent BURGOA, pour proposer un amendement permettant d'intégrer l'IFER.

En ce qui concerne la communauté de communes, cela représente une perte de 4 millions d'euros, et les compensations liées à la fermeture de la centrale sont arrivées à leur terme cette année.

Projet de centre de formation à Domazan :

Louis DONNET informe les élus qu'un centre de formation sportif étudie la possibilité de s'installer sur la commune de Domazan.

Projet de la zone de la Pâle :

Thierry BOUDINAUD informe les élus que le projet envisagé sur la zone de la Pale par le groupe MONTEA a été abandonné par le groupe, suite à leur réunion avec les services de l'Etat en préfecture. Il fait part de son agacement quant à l'attitude des services de l'Etat face aux différents projets qui ont été envisagés sur cette zone. Il fait également part de son incompréhension, car au cours d'une précédente réunion, il avait été indiqué qu'aucun élément n'était de nature à freiner le projet.

Le Président indique que lors de la réunion du 7 janvier 2026, il a évoqué la question de la zone de la Pale. Il indique également la possibilité pour la communauté de communes d'acquérir le foncier afin d'envisager du développement économique, si besoin avec l'aide de la SPL 30.

Présentation d'un projet de parrainage pour l'installation de jeunes agriculteurs :

Philippe MARCHESI indique qu'il s'agit d'une expérimentation pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, avec la présence de trois entités : l'entité « parrainage » qui s'engage à mettre à la location un immeuble propice à l'installation d'une personne en agriculture ; l'entité « filiale » qui doit avoir le statut agricole et se situer dans un parcours d'installation, et s'engager à payer un loyer, les deux entités devant s'engager à s'apporter un soutien moral ou d'entraide technique pour mutualiser les outils de production et de commercialisation ; et la communauté de communes qui pourrait piloter et animer cette expérimentation.

L'idée de ce projet de permettre à un parrain de « passer la main » à un jeune souhaitant se lancer.

Ce projet répond à un enjeu de renouvellement générationnel qui se pose ou va se poser pour le territoire, qui a besoin de jeunes dynamiques et intéressés par l'agriculture, avec des projets novateurs et concrets pour s'installer, permettant de motiver les vendeurs de terrain ou les agriculteurs qui souhaitent vendre ou louer une partie de leur exploitation.

Ce projet permet également de créer du lien et faciliter l'échange et le partage de compétences entre un ancien agriculteur et le porteur de projet.

Le processus de sélection des « filleuls » est le suivant : candidater sur une des exploitations en fonction du projet, en remplissant un dossier détaillant le projet d'installation. Puis dans un second temps des entretiens professionnels. Et enfin la finalisation de la sélection avec un deuxième rendez-vous pour affiner le projet de parrainage ainsi que la convention et le bail qui liera le parrain et le filleul.

Concernant la communauté de communes, il s'agira d'un soutien technique pour que le parrainage ait lieu (possibilité de travailler sur la rédaction d'un bail rural et d'une charte de parrainage), ainsi que, si les élus le souhaitent, le financement d'une partie du loyer de l'installant, dans la limite de 1 000,00 € par an et par installant, sur deux années. L'accompagnement est financé par le dossier de coopération pour lequel la collectivité a été lauréate.

Demande de partenariat financier – Alicia AUDIBERT JO 2028 (Escrime) :

Le Président indique qu'il s'agit d'une administrée de Fournès, qui a sollicité la communauté de communes pour un accompagnement financier en vue de sa participation aux Jeux Olympiques d'escrime de 2028. Le Président rappelle que la communauté de communes a déjà participé dans le passé à hauteur de 1 000,00 € pour Guilhem LAGET, administré de Comps, qui avait participé aux Jeux Olympiques de Paris. Il propose donc une participation identique pour Alicia AUDIBERT.

Les élus sont favorables à l'unanimité.

Demande de subvention de l'Association Pont du Gard et Patrimoine :

Le Président indique qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'association Pont du Gard et Patrimoine, qui est déjà partenaire de la communauté de communes dans le cadre des conférences patrimoniales. Il rappelle que le siège de l'association est situé à Castillon du Gard, donc hors territoire de la communauté de communes.

Les élus ne sont donc pas favorables à subventionner une association n'ayant pas son siège social sur son territoire.

Demande de subvention de la Croix Rouge Française :

Le Président indique que la communauté de communes a reçu une demande de subvention de la part de la Croix Rouge Française, mais adressée à « Monsieur le maire ».

Nicolas CARTAILLER indique que la demande lui est sans doute adressée.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Remoulins, le 9 février 2026.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Jean-Marie MOULIN